

Contrat de location Vélo ALBERABIKE

Entre le loueur ALBERABIKE d'une part et le locataire nommé ci-dessous :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Tél portable :

Mail :

Type de vélo	Nombre	Caution	Tarifs journée	Tarifs 1/2journée	Prix total TTC
Vélo route		700€ par vélo	53€	33€	
VTT Enduro		700€ par vélo	63€	43€	
VTT Electrique		700€ par vélo	63€	43€	
Casque		40€ par casque	Offert	Offert	
Antivol articulé		20€ par antivol	Offert	Offert	
Matériel réparation		50€ par kit	Offert	Offert	
Chargeur		100€ par chargeur	Offert	Offert	
Garantie casse / vol*		3€/jour par vélo	Inclus	Inclus	
TOTAL					
Versement effectué à la réservation :					
TOTAL restant à régler TTC					

Pour toute location de vélo je dois déposer une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire ou passeport)

***Je suis responsable de ce vélo et de son utilisation pendant toute la durée de la location. Les vélos sont assurés par TULIP SAS pour le compte des clients locataires. Je reconnais avoir lu et accepté les conditions générales de location écrites au verso, ainsi que les garanties proposées par TULIP SAS**

Je loue un vélo pour la durée de

A partir du / / à h jusqu'au / / à h.

J'ai déposé une caution d'un montant total de € par empreinte CB.

Fais-le / / à Argelès sur Mer,

Ecrire la mention « lu et approuvé » et signer

Il est fortement conseillé de rouler avec un casque homologué attaché sur la tête

En cas d'accident tél : 112 pour les secours / En cas de vol tél : 17 pour la gendarmerie

En cas de problème technique ou vol tél à Alberabike au 09 81 28 36 00 ou 0665012946

Conditions générales de location vélo

Equipement mis à disposition

- Un vélo en état de fonctionnement homologué
- Un casque est disponible à la demande
- Un nécessaire de premier dépannage et de réparation des crevaisons (trousse, pompe, multi-outil, chambre à air) ainsi qu'un antivol.

Tarif de location

- La location du vélo est consentie pour la période et au tarif indiqués sur le contrat.
- La fourniture et le remplacement des chambres ne sont pas compris dans la location

Paielement et caution

- La location est payable d'avance
- Toute journée débutée n'est pas remboursée
- Une pièce d'identité **et un dépôt de caution** sont exigés (en carte bancaire), son montant est fixé selon le matériel loué.
- La caution sera restituée lors du retour du matériel, déduction faite des éventuels dommages ou pertes non garantis

Age minimal du locataire

- Les mineurs non accompagnés doivent présenter une autorisation écrite de leur responsable légal

Utilisation

- Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué
- Le locataire s'engage à utiliser le vélo loué avec prudence, en respectant le code de la route et sans danger pour les tiers (article 1383 et 1384 du code civil), à l'attacher à un point fixe avec l'antivol fourni par Alberabike, à l'utiliser en dehors de compétition et uniquement en France. Si le vélo doit être transporté dans un véhicule, le client devra bien le protéger pour éviter tout incident.

Restitution

- Le locataire doit restituer le vélo en état de fonctionnement, à l'endroit où il a été loué
- En cas de dommages en cours de location, le locataire le signalera au loueur et fera avec lui la déclaration auprès de TULIP.
- **Toute perte ou dommages de matériels constatés non garantis par l'assurance TULIP seront facturés pièces (prix d'achat) et main d'œuvre, la caution servira en partie ou en totalité à rembourser.**

Responsabilité du locataire

- Le locataire est responsable du vélo à partir du moment où il en a pris possession jusqu'à sa restitution
- Le locataire est responsable de toutes infractions au code de la route
- Le locataire circule à vélo sur les routes et chemins à ses risques et périls
- Le locataire est personnellement responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué dont il a la garde (article 1383 et 1384 du code civil)
- En cas de vol ou accident, une déclaration doit immédiatement être faite auprès des services de gendarmerie ou de police et le loueur devra être avisé sans délai (2 jours)
- En cas de vol hors garanties prévues par TULIP ou s'il se rend responsable d'un accident, le locataire ou son assurance devra réparer le préjudice subi par le loueur (valeur de remplacement du matériel et préjudice commercial), dans cette hypothèse, la caution reste acquise au loueur en compte et à valoir sur la réparation de son préjudice,

Assurance

- **Le loueur n'est pas assuré pour le vol du matériel**

- Le loueur décline toutes responsabilités
- Le loueur n'est pas engagé par les dommages subis ou causés par le locataire dans le cadre de l'utilisation du vélo mis à sa disposition

Attribution de compétence

- Tout litige relatif à l'interprétation du présent contrat ou à l'exécution des présentes sera de la seule compétence du Tribunal de Commerce à Perpignan. La loi Française est la seule applicable.